

Délibération n° 2026-13 - Tarifs de la restauration scolaire

Le conseil municipal fixe les tarifs applicables à compter de la rentrée.

Quotient familial inférieur à 600 : 2,10 euros le repas.

Quotient familial de 600 à 1 000 : 3,40 euros le repas.

Quotient familial supérieur à 1 000 : 4,20 euros le repas.

Document fictif, engendré pour la démonstration.